

**Décision n° 2013/05-02
relative
à l'habilitation d'ESIEE Paris
à délivrer un titre d'ingénieur diplômé**

Objet :

Dossier de type A : renouvellement de l'habilitation

- Vu la demande présentée par ESIEE Paris
- Vu le rapport établi par Marc PEYRADE (rapporteur principal), Maurice PINKUS (membre), Bernard FLEURY (expert) et Guillaume Van Fleteren (expert élève ingénieur)

La Commission des Titres d'ingénieur a adopté la présente décision :

ESIEE Paris est un service de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris-Ile de France. Elle a été créée suite au rachat par la CCIP, en 1968, de l'Ecole Bréguet qui délivrait le titre d'ingénieur diplômé depuis 1934. L'école accueille actuellement 1445 élèves (1165 étudiants et 280 apprentis). Elle emploie 202 personnes sous CDI : 94 enseignants-chercheurs et 108 personnels de soutien administratif (82) et technique (26) Le coût annuel de la formation d'un élève ingénieur est de 16,5 k€.

L'école délivre un diplôme unique d'ingénieur, sous statut étudiant (formation en 5 ans), apprenti (3 ans) et en formation continue. Les élèves ont la possibilité de choisir entre plusieurs "filières :

- 8 filières sont offertes aux étudiants français ;
- 2 filières, enseignées en anglais, sont offertes aux étudiants étrangers ;
- 3 filières sont offertes aux apprentis.

Dans le cadre de l'habilitation périodique des académies de Créteil et de Versailles, la CTI a examiné, en 2007, le renouvellement de l'habilitation d'ESIEE Paris à délivrer ce diplôme. L'habilitation a été accordée pour 6 ans à compter de la rentrée universitaire 2008, avec les recommandations rappelées au § 2.

En 2011, la CCIP a fait part à la CTI de son intention de fusionner ses deux composantes, écoles d'ingénieurs et de management, en une seule école d'ingénieurs, ESIEE Paris, centrée sur le management des technologies. Lors de sa séance plénière de décembre 2011, la commission a décidé d'accorder à ESIEE Paris le maintien de l'habilitation qui était au bénéfice de l'Ecole supérieure d'ingénieurs en électronique et électrotechnique (ESIEE) jusqu'à la fin de l'année universitaire 2012-13.

En outre, dans la perspective du prochain dépôt par ESIEE Paris de son dossier de renouvellement d'habilitation périodique, elle a formulé plusieurs requêtes, également rappelées au § 2.

L'objet de la présente décision est le renouvellement de cette habilitation.

1/ Formation

1/a Statut étudiant

ESIEE Paris a une stratégie claire : positionnement comme "l'école de l'innovation technologique", croissance et diversification des recrutements, maintien de la qualité des élèves et des diplômés, développement des compétences en management de projet technologique (grâce notamment à la fusion avec la composante de management).

La formation s'appuie sur les forts atouts de l'école : soutien rapproché du PRES Université Paris-Est, moyens matériels et locaux de grande qualité, ouverture internationale, etc.

La formation est structurée et mise en œuvre conformément au référentiel de la CTI. Toutefois, plusieurs faiblesses doivent être corrigées :

1) Une démarche qualité complète et structurée doit être mise en place, en s'appuyant sur l'évaluation existante des enseignements par les élèves.

2) Le niveau requis en anglais est sanctionné par l'obtention de 750 points au TOEIC, ce qui ne correspond plus au niveau B2 exigé par la CTI.

3) Les compétences cibles (par "filière") et celles que chaque unité d'enseignement permet d'acquérir n'existent que ponctuellement.

1/b Statut apprenti

Les apprentis se voient offrir 3 filières qui conduisent au même diplôme. La formation est conforme au référentiel de la CTI, avec notamment une importance particulière accordée aux compétences acquises en entreprise (25 crédits ECTS sur 60 chaque année).

L'ouverture internationale est encore timide et le séjour à l'étranger n'est pas encore obligatoire.

1/c Formation continue

Le nombre de candidat a fortement décru ces dernières années, néanmoins l'école qui a une bonne expérience dans le domaine, souhaite conserver cette voie pour répondre à de futures demandes éventuelles.

2/ Evolution de l'école

Lors de l'audit de 2007, la CTI avait formulé les recommandations suivantes.

Recommandation n°1 : renforcer les activités de recherche et créer un conseil scientifique.

Actions mises en œuvre : triplement du chiffre d'affaires en recherche et du nombre de HDR. Création d'un conseil scientifique.

Avis de la CTI : cette recommandation a été mise en œuvre.

Recommandation n°2 : continuer à renforcer la mobilité des étudiants et l'accueil des étudiants étrangers.

Actions mises en œuvre : doublement des mobilités entrante et sortante. Séjour à l'étranger devenu obligatoire. 2 filières internationales créées.

Avis de la CTI : cette recommandation a été mise en œuvre.

Recommandation n°3 : rester vigilant sur la qualité et le nombre d'étudiants recrutés.

Actions mises en œuvre : le taux de mentions au bac est resté stable malgré la croissance des recrutements.

Avis de la CTI : cette recommandation a été suivie.

Recommandation n°4 : poursuivre la mise en œuvre de l'approche compétences.

Actions mises en œuvre : Compétences cibles définies très partiellement pour les UE. Validation des UE par compétences acquises en cours. Mais pas de compétences cibles pour les filières.

Avis de la CTI : cette recommandation a été suivie très partiellement.

Recommandation n°5 : élargir le champ scientifique de base (mécanique et chimie).

Actions mises en œuvre : mise en place d'enseignements optionnels.

Avis de la CTI : cette recommandation a été suivie partiellement.

Recommandation n°6 : poursuivre la démarche qualité.

Actions mises en œuvre : mise en place de l'évaluation des enseignements par les élèves.

Avis de la CTI : cette recommandation a été suivie très partiellement.

Recommandation n°7 : finaliser la démarche VAE (ne pas délivrer le diplôme par cette voie tant que la procédure n'est pas validée).

Actions mises en œuvre : la démarche a été finalisée, mais n'a pas été validée par la CTI. Cependant, un dossier de candidature est en cours d'instruction.

Avis de la CTI : cette recommandation a été suivie très partiellement.

Recommandation n°8 : compléter le référentiel de compétences.

Actions mises en œuvre : la fiche RNCP a été validée, mais les compétences cibles par filières sont embryonnaires.

Avis de la CTI : cette recommandation a été suivie très partiellement.

En 2011, la CTI a exprimé les requêtes ci-dessous.

Requête n°1 : maintenir un socle commun significatif pour toutes les branches, filières, voies d'accès permettant de donner du corps à la marque "ingénieur ESIEE Paris".

Actions mises en œuvre : les enseignements communs représentent maintenant 43% du cycle ingénieur (hors projets et stages).

Avis de la CTI : cette requête a été prise en compte.

Requête n°2 : se positionner soit en faveur d'un diplôme unique, sous-tendu par un référentiel de compétences essentiellement lié au parcours de formation du tronc commun quelles que soient les branches, filières, voies, soit en faveur de la création de spécialités.

Actions mises en œuvre : l'école a clairement opté pour un diplôme unique.

Avis de la CTI : cette requête a été prise en compte.

Requête n°3 : vérifier les acquis de l'apprentissage à l'issue de la formation pour l'ensemble des élèves.

Actions mises en œuvre : cf. recommandations 4 et 8 de 2007.

Avis de la CTI : cette requête a été prise en compte très partiellement.

Requête n°4 : être plus explicite sur les parcours individuels dans le supplément au diplôme.

Actions mises en œuvre : les informations requises seront fournies par le futur système d'information dès l'été 2013.

Avis de la CTI : cette requête a été prise en compte.

Requête n°5 : veiller à ce que l'augmentation des effectifs prévue se fasse sans dégradation du niveau (à surveiller de près par des indicateurs de qualité de recrutement).

Actions mises en œuvre : le taux de mentions au bac est resté stable malgré la croissance des recrutements.

Avis de la CTI : cette requête a été prise en compte.

3/ Synthèse de l'évaluation

La CTI a noté les **points forts** de l'école et de la formation :

- le poids des entreprises partenaires dans la gouvernance de l'école ;
- la stratégie de rapprochement des compétences techniques et managériales ;
- l'écoute proactive des entreprises ;
- la communication de l'école, claire et bien structurée, tant en termes de cibles que de messages ;
- la pédagogie, innovante, dynamique et pragmatique ;
- la forte implication du personnel dans la nouvelle stratégie.

La commission a également noté les **points faibles** :

- la baisse progressive annoncée du soutien financier de la CCIP (effet "ciseau" avec la croissance des ressources propres) ;
- une démarche qualité embryonnaire ;
- une approche compétences qui reste à construire ;
- des ressources (personnel d'enseignement, locaux) en limite de portance alors que la croissance de l'école n'est pas achevée ;
- un manque de visibilité sur les carrières des diplômés.

En conséquence, la Commission des titres d'ingénieur décide de renouveler, pour une durée de **6 ans** à compter du 1er septembre 2013, l'habilitation d'ESIEE Paris à délivrer le titre : *Ingenieur diplômé ESIEE Paris*, au titre de la formation initiale sous statut étudiant, sous statut apprenti et en formation continue.

Cette décision s'accompagne des recommandations suivantes pour l'école :

- 1) Donner une place au corps professoral et aux élèves dans les instances de gouvernance de l'école, notamment le conseil d'école .
- 2) Mettre en place un suivi des carrières sur toute leur durée.
- 3) Fermer la boucle du processus d'évaluation de la qualité des enseignements.
- 4) Garder le cap sur le développement de l'ouverture internationale, notamment pour les apprentis.
- 5) Exiger le niveau B2 en anglais (c'est à dire actuellement 785 au TOEIC) pour l'obtention du diplôme.
- 6) Mettre en œuvre une démarche qualité complète et structurée.
- 7) Pour chaque filière, définir précisément les compétences visées et établir une correspondance claire entre celles-ci et les unités d'enseignement.
- 8) Ne délivrer le diplôme par la VAE que très exceptionnellement tant que le référentiel de compétences n'est pas totalement achevé.
- 9) Rendre un séjour de 3 mois à l'étranger obligatoire pour les apprentis.

La CTI demande enfin que l'école lui remette dans trois ans un rapport sur la mise en place du processus de Bologne (conditions d'attribution du diplôme), de l'approche compétences, de la démarche qualité et de la représentation du personnel et des élèves au sein du conseil d'école.

Le label européen pour les formations d'ingénieur **EUR-ACE Master** pourra être attribué sur demande de l'établissement à la CTI – au diplôme suivant :
Ingénieur diplômé ESIEE Paris

Délibéré en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, le 14 mai 2013
Approuvé en séance plénière à Rouen, le 11 juin 2013

Le président
Philippe MASSÉ

